

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

A VIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique, lors de la séance ordinaire du Conseil, lundi 12 août 2024 à 19h30 sur la demande de dérogation mineure no 2024-007.

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande, lors de cette séance.

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

Le demandeur dépose une de demande de dérogation pour permettre une clôture le long de la ligne latérale droite d'une hauteur de 3.66 mètres, contrairement à l'article 10.8 du règlement de zonage #476 de la municipalité qui exige 2 mètres de hauteur.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Désignation de l'immeuble affecté

3 868 951 du cadastre du Québec (12, 7° Avenue).

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 22 JUILLET 2024

Directeur/genéral / greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22^e jour de juillet 2024 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22º jour de juillet 2024.

Directeur général / greffier-trésorier